



**THE COMMEMORATION OF DAYS,
WEEKS AND MONTHS AND
RELATED REPEALS AND
AMENDMENTS ACT**

STATUTES OF MANITOBA 2022

Chapter 28

Bill 35
4th Session, 42nd Legislature

Assented to June 1, 2022

**LOI SUR LES JOURNÉES, LES
SEMAINES ET LES MOIS
COMMÉMORATIFS ET
ABROGATIONS ET
MODIFICATIONS CONNEXES**

LOIS DU MANITOBA 2022

Chapitre 28

Projet de loi 35
4^e session, 42^e législature

Date de sanction : 1^{er} juin 2022

EXPLANATORY NOTE

This note is a reader's aid and is not part of the law.

This Act consolidates into one statute all current legislation proclaiming commemorative days, weeks and months. In addition, May 12 is to be commemorated as Manitoba Day.

NOTE EXPLICATIVE

La note qui suit constitue une aide à la lecture et ne fait pas partie de la loi.

La présente loi rassemble sous une même loi l'ensemble de la législation actuelle désignant les journées, semaines et mois commémoratifs. De plus, le 12 mai est désigné « Fête du Manitoba ».

CHAPTER 28

THE COMMEMORATION OF DAYS, WEEKS AND MONTHS AND RELATED REPEALS AND AMENDMENTS ACT

CHAPITRE 28

LOI SUR LES JOURNÉES, LES SEMAINES ET LES MOIS COMMÉMORATIFS ET ABROGATIONS ET MODIFICATIONS CONNEXES

TABLE OF CONTENTS

Section

- 1 Schedules enacted
- 2 Definition
- 3 Repeal
- 4 C.C.S.M. reference
- 5 Coming into force

Schedule

Article

- 1 Édition des annexes
- 2 Définition
- 3 Abrogation
- 4 *Codification permanente*
- 5 Entrée en vigueur

TABLE DES MATIÈRES

Schedule	Pages
1 Royal Canadian Mounted Police Day	5-6
2 Lymphedema Awareness Day	7
3 Consumer Rights Day	8
4 Human Trafficking Awareness Day	9
5 Agriculture Awareness Day	10
6 Sexual Assault Awareness Month	11
7 Sikh Heritage Month	12
8 Caregiver Recognition Day	13
9 Manitoba Tartan Day	14
10 Animal Shelter and Rescue Awareness Day	15-16
11 School Bus Driver Day	17
12 Organ and Tissue Donation Awareness Day	18

Annexe

Annexe	Pages
1 Journée de la Gendarmerie royale du Canada	5-6
2 Journée de sensibilisation au lymphœdème	7
3 Journée des droits du consommateur	8
4 Journée de sensibilisation à la traite de personnes	9
5 Journée de promotion de l'agriculture	10
6 Mois de sensibilisation aux agressions sexuelles	11
7 Mois du patrimoine sikh	12
8 Journée de reconnaissance des aidants naturels	13
9 Journée du tartan du Manitoba	14
10 Journée de sensibilisation aux refuges et aux établissements de secours pour animaux	15-16
11 Journée des conducteurs d'autobus scolaires	17
12 Journée de sensibilisation aux dons d'organes et de tissus	18

13	Invasive Species Awareness Week	19	13	Semaine de sensibilisation aux espèces envahissantes	19
14	Holocaust Memorial Day — Yom Hashoah	20-21	14	Journée commémorative de l'Holocauste — Yom ha-Choah	20-21
15	Neurofibromatosis Awareness Month	22	15	Mois de la sensibilisation à la neurofibromatose	22
16	Spirit Bear Day	23	16	Journée de l'ourson Spirit Bear	23
17	Manitoba Day	24	17	Fête du Manitoba	24
18	Allied Healthcare Professionals Recognition Week	25	18	Semaine de reconnaissance des professionnels paramédicaux	25
19	Service and Therapy Animal Day	26	19	Journée des animaux d'assistance et de zoothérapie	26
20	Special Olympics Awareness Week	27	20	Semaine de sensibilisation aux Jeux olympiques spéciaux	27
21	Jon Sigurdsson Day	28	21	Journée de Jon Sigurdsson	28
22	Somali Heritage Week	29	22	Semaine du patrimoine somalien	29
23	Manitoba Ukrainian Canadian Heritage Day	30-31	23	Journée du patrimoine ukraino-canadien au Manitoba	30-31
24	Emancipation Day	32	24	Journée de l'émancipation	32
25	Terry Fox Day	33-34	25	Journée Terry Fox	33-34
26	Childhood Cancer Awareness Month	35	26	Mois de sensibilisation au cancer pédiatrique	35
27	Fetal Alcohol Spectrum Disorder Awareness Day	36	27	Journée de sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale	36
28	Grandparents' Day	37	28	Journée des grands-parents	37
29	Terry Fox Run Day	38-39	29	Journée de la course Terry Fox	38-39
30	Manitoba Farm and Food Awareness Week	40	30	Semaine de promotion du secteur agroalimentaire au Manitoba	40
31	Rail Safety Awareness Week	41	31	Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire	41
32	Orange Shirt Day	42	32	Journée du chandail orange	42
33	Conservation Officers Recognition Day	43-44	33	Journée de reconnaissance des agents de conservation	43-44

34	Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Honouring and Awareness Day	45-46	34	Journée d'hommage et de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées	45-46
35	Pregnancy and Infant Loss Awareness Day	47	35	Journée de sensibilisation au deuil périnatal	47
36	Apprenticeship Recognition Week	48	36	Semaine de reconnaissance de l'apprentissage	48
37	Remembrance Day Awareness Week	49	37	Semaine de sensibilisation au jour du Souvenir	49
38	Nurse Practitioner Day	50	38	Journée des infirmiers praticiens	50
39	Ukrainian Famine and Genocide (Holodomor) Memorial Day	51	39	Journée commémorative de la famine et du génocide ukrainiens (Holodomor)	51

CHAPTER 28

THE COMMEMORATION OF DAYS, WEEKS AND MONTHS AND RELATED REPEALS AND AMENDMENTS ACT

(Assented to June 1, 2022)

WHEREAS it is appropriate to consolidate in one statute the days, weeks and months severally proclaimed in law for the purpose of preserving the memory of, or recognizing the significance of, individuals, groups, organizations and cultures, disorders and diseases, and issues and events in Manitoba;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Schedules enacted

1 Each Schedule to this Act is hereby enacted.

INFORMATION NOTE

Each schedule relates to a specific commemorative day, week or month. The schedules are ordered according to the calendar year.

CHAPITRE 28

LOI SUR LES JOURNÉES, LES SEMAINES ET LES MOIS COMMÉMORATIFS ET ABROGATIONS ET MODIFICATIONS CONNEXES

(Date de sanction : 1^{er} juin 2022)

Attendu qu'il est approprié de codifier en une loi unique l'ensemble des lois proclamant une journée, une semaine ou un mois commémoratifs dans le but de préserver la mémoire ou de reconnaître l'importance de particuliers, de groupes, d'organismes, de cultures, de maladies et affections, de sujets et d'événements au Manitoba,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Édition des annexes

1 Les annexes de la présente loi sont édictées.

NOTE D'INFORMATION

Les annexes portent chacune sur une journée, une semaine ou un mois commémoratifs et sont présentées dans l'ordre chronologique.

Definition

2 In this Act, "week" means seven consecutive days beginning on Sunday except where otherwise indicated.

Repeal

3(1) *The following Acts are repealed:*

(a) ***The Royal Canadian Mounted Police Day Act, S.M. 2016, c. 22;***

(b) ***The Lymphedema Awareness Day Act, S.M. 2014, c. 39;***

(c) ***The Consumer Rights Day Act, S.M. 2011, c. 44;***

(d) ***The Manitoba Human Trafficking Awareness Day Act, S.M. 2013, c. 14;***

(e) ***The Sexual Assault Awareness Month Act, S.M. 2011, c. 48;***

(f) ***The Sikh Heritage Month Act, S.M. 2019, c. 21;***

(g) ***The Animal Shelter and Rescue Awareness Day Act, S.M. 2018, c. 38;***

(h) ***The School Bus Driver Day Act, S.M. 2015, c. 23;***

(i) ***The Organ and Tissue Donation Awareness Day Act, S.M. 2011, c. 11;***

(j) ***The Invasive Species Awareness Week Act, S.M. 2018, c. 20;***

(k) ***The Holocaust Memorial Day Act, S.M. 2000, c. 2;***

(l) ***The Neurofibromatosis Awareness Month Act, S.M. 2014, c. 40;***

(m) ***The Spirit Bear Day Act, S.M. 2021, c. 57;***

Définition

2 Pour l'application de la présente loi, « semaine » s'entend d'une période de sept jours consécutifs commençant un dimanche, sauf indication contraire.

Abrogation

3(1) *Les lois qui suivent sont abrogées :*

a) ***la Loi sur la Journée de la Gendarmerie royale du Canada, c. 22 des L.M. 2016;***

b) ***la Loi sur la Journée de sensibilisation au lymphœdème, c. 39 des L.M. 2014;***

c) ***la Loi sur la Journée des droits du consommateur, c. 44 des L.M. 2011;***

d) ***la Loi sur la Journée manitobaine de sensibilisation à la traite de personnes, c. 14 des L.M. 2013;***

e) ***la Loi sur le Mois de la sensibilisation aux agressions sexuelles, c. 48 des L.M. 2011;***

f) ***la Loi sur le Mois du patrimoine sikh, c. 21 des L.M. 2019;***

g) ***la Loi sur la Journée de sensibilisation aux refuges et aux établissements de secours pour animaux, c. 38 des L.M. 2018;***

h) ***la Loi sur la journée des conducteurs d'autobus scolaires, c. 23 des L.M. 2015;***

i) ***la Loi sur la Journée de sensibilisation aux dons d'organes et de tissus, c. 11 des L.M. 2011;***

j) ***la Loi sur la Semaine de sensibilisation aux espèces envahissantes, c. 20 des L.M. 2018;***

k) ***la Loi sur le Jour commémoratif de l'Holocauste, c. 2 des L.M. 2000;***

l) ***la Loi sur le Mois de la sensibilisation à la neurofibromatose, c. 40 des L.M. 2014;***

m) ***la Loi sur la Journée de l'ourson Spirit Bear, c. 57 des L.M. 2021;***

- (n) **The Allied Healthcare Professionals Recognition Week Act**, S.M. 2018, c. 21;
- (o) **The Service and Therapy Animal Day Act**, S.M. 2017, c. 28;
- (p) **The Jon Sigurdsson Day Act**, S.M. 2010, c. 36;
- (q) **The Special Olympics Awareness Week Act**, S.M. 2013, c. 16;
- (r) **The Somali Heritage Week Act**, S.M. 2020, c. 28;
- (s) **The Manitoba Ukrainian Canadian Heritage Day Act**, S.M. 2011, c. 17;
- (t) **The Emancipation Day Act**, S.M. 2021, c. 62;
- (u) **The Terry Fox Legacy Act**, S.M. 2015, c. 9;
- (v) **The Childhood Cancer Awareness Month Act**, S.M. 2016, c. 23;
- (w) **The Fetal Alcohol Spectrum Disorder Awareness Day Act**, S.M. 2018, c. 39;
- (x) **The Grandparents' Day Act**, S.M. 2009, c. 28;
- (y) **The Orange Shirt Day Act**, S.M. 2017, c. 31;
- (z) **The Rail Safety Awareness Week Act**, S.M. 2018, c. 23;
- (aa) **The Manitoba Conservation Officers Recognition Day Act**, S.M. 2019, c. 19;
- (bb) **The Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Honouring and Awareness Day Act**, S.M. 2017, c. 30;
- (cc) **The Pregnancy and Infant Loss Awareness Day Act**, S.M. 2009, c. 39;
- (dd) **The Apprenticeship Recognition Act**, S.M. 2012, c. 42;
- (ee) **The Remembrance Day Awareness Act**, S.M. 2012, c. 41;

- n) *la Loi sur la Semaine de reconnaissance des professionnels paramédicaux*, c. 21 des L.M. 2018;
- o) *la Loi sur la Journée des animaux d'assistance et de zoothérapie*, c. 28 des L.M. 2017;
- p) *la Loi sur le Jour de Jon Sigurdsson*, c. 36 des L.M. 2010;
- q) *la Loi sur la Semaine de sensibilisation aux Jeux Olympiques spéciaux*, c. 16 des L.M. 2013;
- r) *la Loi sur la Semaine du patrimoine somalien*, c. 28 des L.M. 2020;
- s) *la Loi sur le Jour du patrimoine ukrainien-canadien au Manitoba*, c. 17 des L.M. 2011;
- t) *la Loi sur le Jour de l'émancipation*, c. 62 des L.M. 2021;
- u) *la Loi commémorative de Terry Fox*, c. 9 des L.M. 2015;
- v) *la Loi sur le Mois de la sensibilisation au cancer chez l'enfant*, c. 23 des L.M. 2016;
- w) *la Loi sur la Journée de sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale*, c. 39 des L.M. 2018;
- x) *la Loi sur la Fête des grands-parents*, c. 28 des L.M. 2009;
- y) *la Loi sur la Journée du chandail orange*, c. 31 des L.M. 2017;
- z) *la Loi sur la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire*, c. 23 des L.M. 2018;
- aa) *la Loi sur la Journée de reconnaissance des agents de conservation du Manitoba*, c. 19 des L.M. 2019;
- bb) *la Loi sur la journée d'hommage et de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées*, c. 30 des L.M. 2017;

(ff) *The Nurse Practitioner Day Act*, S.M. 2014, c. 37;

(gg) *The Ukrainian Famine and Genocide (Holodomor) Memorial Day Act*, S.M. 2008, c. 37.

cc) *la Loi sur la Journée de sensibilisation au deuil périnatal*, c. 39 des L.M. 2009;

dd) *la Loi sur la reconnaissance de l'apprentissage*, c. 42 des L.M. 2012;

ee) *la Loi sur la sensibilisation au jour du Souvenir*, c. 41 des L.M. 2012;

ff) *la Loi sur la Journée des infirmières praticiennes*, c. 37 des L.M. 2014;

gg) *la Loi sur le Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (Holodomor)*, c. 37 des L.M. 2008.

Amendments

3(2) *The following Acts are amended*

(a) by repealing section 4 of *The Caregiver Recognition Act*, C.C.S.M. c. C24;

(b) by repealing section 6.1 of *The Coat of Arms, Emblems and the Manitoba Tartan Act*, C.C.S.M. c. C150;

(c) by repealing sections 3 and 4 of *The Farm and Food Awareness Act*, C.C.S.M. c. F28.

Modifications

3(2) *Les lois qui suivent sont modifiées :*

a) *la Loi sur la reconnaissance de l'apport des aidants naturels*, c. C24 de la C.P.L.M., par abrogation de l'article 4;

b) *la Loi sur les armoiries, les emblèmes et le tartan du Manitoba*, c. C150 de la C.P.L.M., par abrogation de l'article 6.1;

c) *la Loi sur la promotion du secteur agroalimentaire*, c. F28 de la C.P.L.M., par abrogation des articles 3 et 4.

C.C.S.M. reference

4 This Act may be cited as *The Commemoration of Days, Weeks and Months Act* and referred to as chapter C150.5 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Codification permanente

4 La présente loi peut être citée sous le titre : *Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs*. Elle constitue le chapitre C150.5 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Coming into force

5 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Entrée en vigueur

5 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

SCHEDULE 1

**ROYAL CANADIAN MOUNTED
POLICE DAY**

WHEREAS in 1873 the Parliament of Canada established a police force named the North-West Mounted Police to enforce the law in Canada's newly acquired territory in Western Canada;

AND WHEREAS the North-West Mounted Police was first based in Manitoba;

AND WHEREAS in 1919 the Parliament of Canada voted to form a national police force by merging the North-West Mounted Police and the Dominion Police of Eastern Canada, and on February 1, 1920, the newly formed police force was named the Royal Canadian Mounted Police;

AND WHEREAS the Royal Canadian Mounted Police has continued to grow as a police force having jurisdiction in eight provinces and three territories and, through its national police services, offers resources to other Canadian law enforcement agencies;

AND WHEREAS today the scope of services and operations of the Royal Canadian Mounted Police in Canada has expanded and includes enforcement against organized crime, terrorism, illicit drugs, economic crimes and offences that threaten the integrity of Canada's national borders;

AND WHEREAS the members of the Royal Canadian Mounted Police have given much to our communities in terms of service and sacrifice;

AND WHEREAS there is a need to recognize and promote awareness of the important history and role of the Royal Canadian Mounted Police in Manitoba;

ANNEXE 1

**JOURNÉE DE LA GENDARMERIE
ROYALE DU CANADA**

Attendu :

qu'en 1873, le Parlement du Canada a mis sur pied un service de police dénommé Police à cheval du Nord-Ouest et chargé de l'application de la loi dans les territoires de l'Ouest nouvellement acquis par le Canada;

que le premier détachement de la Police à cheval du Nord-Ouest se trouvait au Manitoba;

qu'en 1919, le Parlement votait en faveur de la formation d'un service de police national, issu de la fusion de la Police à cheval du Nord-Ouest et de la Police du Dominion de l'est du Canada, et que le 1^{er} février 1920, le nouveau service a été nommé Gendarmerie royale du Canada;

que la Gendarmerie royale du Canada a continué à croître à titre de service de police qui assure maintenant des services dans huit provinces et trois territoires et que, par l'entremise de ses Services nationaux de police, elle met des ressources à la disposition d'autres organismes canadiens d'application de la loi;

qu'aujourd'hui, la Gendarmerie royale du Canada a élargi ses activités, qui consistent notamment à lutter contre le crime organisé, le terrorisme, le trafic de drogue, les délits économiques et les infractions qui menacent l'intégrité des frontières nationales;

qu'en raison de leur service et de leurs sacrifices, les membres de la Gendarmerie royale du Canada ont beaucoup apporté à nos collectivités;

que nous nous devons de reconnaître et de promouvoir l'importance historique de la Gendarmerie royale du Canada au Manitoba et le rôle de premier plan qu'elle y joue,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Royal Canadian Mounted Police Day

1 In each year, February 1 is to be known as Royal Canadian Mounted Police Day.

Journée de la Gendarmerie royale du Canada

1 Le 1^{er} février est désigné chaque année « Journée de la Gendarmerie royale du Canada ».

SCHEDULE 2

LYMPHEDEMA AWARENESS DAY

WHEREAS lymphedema is an accumulation of lymphatic fluid that causes swelling of the arms, legs and other parts of the body and can lead to severe infection or the loss of use of limbs;

AND WHEREAS persons with lymphedema must endure a variety of hardships and challenges;

AND WHEREAS there is currently no cure for lymphedema;

AND WHEREAS March 6 in each year is set aside as Lymphedema Awareness Day in order to increase public awareness of this serious medical condition;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Lymphedema Awareness Day

1 In each year, March 6 is to be known as Lymphedema Awareness Day.

ANNEXE 2

**JOURNÉE DE SENSIBILISATION
AU LYMPHÖDÈME**

Attendu :

que les lymphœdèmes constituent une accumulation de liquide lymphatique qui cause l'enflure des bras, des jambes et d'autres parties du corps et qu'ils peuvent entraîner de graves infections ou la perte de l'usage de membres;

que les personnes atteintes d'un lymphœdème doivent affronter divers épreuves et obstacles;

qu'il n'existe actuellement aucun remède au lymphœdème;

que le 6 mars est retenu à titre de « Journée de sensibilisation au lymphœdème » afin de conscientiser le public à cette grave affection,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de sensibilisation au lymphœdème

1 Le 6 mars est désigné chaque année « Journée de sensibilisation au lymphœdème ».

SCHEDULE 3

CONSUMER RIGHTS DAY

WHEREAS consumer issues affect the lives of all Manitobans and it is in everyone's interest to be knowledgeable about consumer issues and rights;

AND WHEREAS a strong community is one in which consumers are treated fairly and honestly and have clear, accurate information upon which to make informed choices;

AND WHEREAS a healthy marketplace is one in which all businesses

- (a) have equal opportunities to succeed,
- (b) operate according to rules that do not hinder creativity and innovation, and
- (c) comply with fair, reasonable consumer protection standards;

AND WHEREAS consumer organizations in more than 100 countries recognize March 15 as World Consumer Rights Day;

AND WHEREAS observing Consumer Rights Day in Manitoba serves to promote awareness about consumer issues and rights;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Consumer Rights Day

1 In each year, March 15 is to be known as Consumer Rights Day.

ANNEXE 3

**JOURNÉE DES DROITS
DU CONSOMMATEUR**

Attendu :

que les questions concernant les consommateurs ont une incidence sur la vie de l'ensemble des Manitobains et qu'il est dans l'intérêt de chacun de bien connaître ces questions ainsi que les droits des consommateurs;

que dans une collectivité forte, les consommateurs sont traités équitablement et honnêtement et disposent de renseignements clairs et exacts pour faire des choix éclairés;

que dans un marché sain, toutes les entreprises bénéficient de chances égales de réussite, sont exploitées selon des règles qui ne freinent ni la créativité ni l'innovation et respectent des normes justes et raisonnables en matière de protection du consommateur;

que des organisations de consommateurs œuvrant dans plus de 100 pays reconnaissent le 15 mars comme la Journée mondiale des droits du consommateur;

que l'observation de la Journée des droits du consommateur au Manitoba servira à promouvoir la sensibilisation aux questions touchant les consommateurs et à leurs droits,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée des droits du consommateur

1 Le 15 mars est désigné chaque année « Journée des droits du consommateur ».

SCHEDULE 4

HUMAN TRAFFICKING AWARENESS DAY

WHEREAS human trafficking is the trade in persons, often for the purpose of sexual slavery, servitude or forced labour;

AND WHEREAS human trafficking is an illegal and extremely lucrative industry that affects almost every country in the world;

AND WHEREAS the trafficking and exploitation of children, youth and adults are of great concern in Manitoba, Canada and the international community;

AND WHEREAS Stop Child Sexual Exploitation Awareness Week takes place during the second week of March to promote awareness about the sexual exploitation of children;

AND WHEREAS heightened awareness about human trafficking and sexual exploitation is an important part of Tracia's Trust, the province's comprehensive strategy to end sexual exploitation;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Human Trafficking Awareness Day

1 In each year, the Thursday of the second week in March is to be known as Human Trafficking Awareness Day.

ANNEXE 4

JOURNÉE DE SENSIBILISATION À LA TRAITE DE PERSONNES

Attendu :

que la traite de personnes vise souvent l'esclavage sexuel, l'asservissement ou l'exécution de travaux forcés;

que cette activité illégale est hautement lucrative et touche presque tous les pays;

que la traite et l'exploitation des enfants, des adolescents et des adultes constituent une grande préoccupation à l'échelle provinciale, nationale et internationale;

que la deuxième semaine de mars a été déclarée « Semaine de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants » afin de conscientiser la population à ce type d'exploitation;

que la sensibilisation à la traite de personnes et à l'exploitation sexuelle constitue un volet important de la stratégie Tracia's Trust adoptée par la province en vue de mettre fin à cette exploitation,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de sensibilisation à la traite de personnes

1 Le jeudi de la deuxième semaine de mars est désigné chaque année « Journée de sensibilisation à la traite de personnes ».

SCHEDULE 5

AGRICULTURE AWARENESS DAY

WHEREAS the purpose of Agriculture Awareness Day is to highlight the economic importance of Manitoba's agriculture industry with a focus on its contributions in the areas of job creation and advances in technology and innovation;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Agriculture Awareness Day

1 In each year, the third Tuesday in March is to be known as Agriculture Awareness Day.

ANNEXE 5

JOURNÉE DE PROMOTION DE L'AGRICULTURE

Attendu que la Journée de promotion de l'agriculture a pour objet de faire valoir l'importance économique de l'industrie agricole du Manitoba et de mettre à cet égard l'accent sur sa contribution à la création d'emplois et aux progrès dans les domaines de la technologie et de l'innovation,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de promotion de l'agriculture

1 Le troisième mardi de mars est désigné chaque année « Journée de promotion de l'agriculture ».

SCHEDULE 6

SEXUAL ASSAULT AWARENESS MONTH

WHEREAS sexual assault is one of the most underreported violent crimes in Manitoba and as many as nine sexual assaults out of ten might not be reported to police;

AND WHEREAS there is a need to promote awareness, education and discussion about the seriousness of sexual assault and violence;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Sexual Assault Awareness Month

1 In each year, April is to be known as Sexual Assault Awareness Month.

ANNEXE 6

**MOIS DE SENSIBILISATION
AUX AGRESSIONS SEXUELLES**

Attendu :

que les agressions sexuelles constituent l'un des crimes violents les moins déclarés au Manitoba et que jusqu'à neuf agressions sexuelles sur dix pourraient ne pas être dénoncées à la police;

qu'il est nécessaire de promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la discussion en ce qui a trait à l'importance des agressions et de la violence sexuelles,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Mois de sensibilisation aux agressions sexuelles

1 Le mois d'avril est désigné chaque année « Mois de sensibilisation aux agressions sexuelles ».

SCHEDULE 7

SIKH HERITAGE MONTH

WHEREAS Sikh Canadians represent a growing and dynamic population in Manitoba;

AND WHEREAS Sikh Canadians have made important contributions to Manitoba's social, economic, political and cultural life;

AND WHEREAS it is important to support Sikh heritage, art and culture and those organizations in Manitoba that promote and enhance Sikh social and cultural life;

AND WHEREAS April is an important month for Sikh Canadians as it marks the creation of the Khalsa Panth;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Sikh Heritage Month

1 In each year, the month of April is to be known as Sikh Heritage Month.

ANNEXE 7

MOIS DU PATRIMOINE SIKH

Attendu :

que les Canadiens sikhs représentent une population dynamique et grandissante au Manitoba;

que les Canadiens sikhs ont contribué de manière importante à la vie sociale, économique, politique et culturelle du Manitoba;

qu'il est important de soutenir le patrimoine, l'art et la culture sikhs ainsi que les organismes au Manitoba qui favorisent et rehaussent la vie sociale et culturelle des Sikhs;

que le mois d'avril est un mois important pour les Canadiens sikhs, car il marque la création du Khalsa Panth,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Mois du patrimoine sikh

1 Le mois d'avril est désigné chaque année « Mois du patrimoine sikh ».

SCHEDULE 8

CAREGIVER RECOGNITION DAY

WHEREAS caregivers are important to the well-being of Manitobans and Manitoba communities;

AND WHEREAS recognition and awareness of caregivers should be increased and their valuable social and economic contribution to society should be acknowledged;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Caregiver Recognition Day

1(1) In each year, the first Tuesday of April is to be known as Caregiver Recognition Day.

Meaning of caregiver

1(2) A caregiver means a person who provides informal and unpaid personal care, support or assistance to another person because that other person lives with challenges due to

- (a) a disability;
- (b) an illness;
- (c) an injury; or
- (d) aging.

ANNEXE 8

JOURNÉE DE RECONNAISSANCE DES AIDANTS NATURELS

Attendu :

que les aidants naturels sont importants pour le bien-être des Manitobains et des collectivités manitobaines;

que les aidants naturels et leur importante contribution à la société sur les plans économique et social devraient être mieux reconnus,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de reconnaissance des aidants naturels

1(1) Le premier mardi d'avril est désigné chaque année « Journée de reconnaissance des aidants naturels ».

Sens d'« aidant naturel »

1(2) L'aidant naturel est une personne qui, sans rémunération et d'une façon informelle, donne des soins personnels, apporte un appui ou fournit de l'aide à une autre personne dont la vie est difficile en raison :

- a) d'un handicap;
- b) d'une maladie;
- c) d'une blessure;
- d) de l'âge.

SCHEDULE 9

MANITOBA TARTAN DAY

WHEREAS it is important to recognize the role that Scottish Manitobans have played and continue to play in Manitoba's cultural heritage;

AND WHEREAS the Tartan of the Province of Manitoba consists of two blocks of colour, chiefly maroon and green with some yellow, dark green and azure blue, representing as follows:

- (a) maroon and green — the natural resources of the province,
- (b) yellow — the grain and other agricultural products of the province,
- (c) dark green — the diverse people who have enriched the life of the province, and
- (d) azure blue — Lord Selkirk, the founder of the Red River Settlement;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Manitoba Tartan Day

1 In each year, April 6 is to be known as Manitoba Tartan Day.

ANNEXE 9

JOURNÉE DU TARTAN DU MANITOBA

Attendu :

qu'il est important de reconnaître le rôle que les Manitobains d'origine écossaise ont joué et continuent de jouer en ce qui a trait au patrimoine culturel du Manitoba;

que le tartan du Manitoba est composé de deux bandes de couleurs à dominance marron pourpré et vert, avec du jaune, du vert foncé et du bleu ciel, le sens de ces couleurs étant indiqué ci-dessous :

- a) marron pourpré et vert — les ressources naturelles de la province,
- b) jaune — le grain et les autres produits agricoles de la province,
- c) vert foncé — les divers peuples qui ont enrichi la vie dans la province,
- d) bleu ciel — Lord Selkirk, fondateur de la colonie de la Rivière-rouge,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée du tartan du Manitoba

1 Le 6 avril est désigné chaque année « Journée du tartan du Manitoba ».

SCHEDULE 10

ANIMAL SHELTER AND RESCUE AWARENESS DAY

WHEREAS over 40 animal shelters and rescue facilities provide valuable support to animals in Manitoba by finding homes for hundreds of neglected or abused animals each year;

AND WHEREAS greater awareness of this important work creates an opportunity to host animal adoption and fostering events throughout Manitoba;

AND WHEREAS these animal shelters and rescue facilities also provide affordable spay and neuter programs that help to control animal populations and protect communities from health and safety risks caused by stray animals;

AND WHEREAS the lack of spay and neuter programs, particularly in northern Manitoba, contributes to growing stray dog populations in these communities, endangering the families and animals that live there;

AND WHEREAS greater awareness of the need for spay and neuter programs creates an opportunity to host events to increase funding and support for them in these communities;

ANNEXE 10

JOURNÉE DE SENSIBILISATION AUX REFUGES ET AUX ÉTABLISSEMENTS DE SECOURS POUR ANIMAUX

Attendu :

que plus de 40 refuges et établissements de secours pour animaux offrent un soutien important aux animaux du Manitoba et qu'ils trouvent chaque année des foyers qui accueillent collectivement des centaines d'animaux négligés ou maltraités;

qu'une plus grande prise de conscience de ce travail important permet la tenue, partout au Manitoba, d'activités visant l'adoption permanente et temporaire d'animaux;

que ces refuges et ces établissements offrent également des programmes abordables de stérilisation et de castration qui contribuent au contrôle de la population animale et à la protection des collectivités contre les problèmes de santé et de sécurité que causent les animaux errants;

que le manque de tels programmes, tout particulièrement dans les collectivités du nord du Manitoba, entraîne l'accroissement de la population de chiens errants, ce qui met en danger les familles et les animaux qui y vivent;

qu'une plus grande prise de conscience de la nécessité de mettre en place des programmes de stérilisation et de castration permet la tenue d'activités ayant pour but d'accroître le financement et l'appui accordés à ces programmes dans ces collectivités,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Animal Shelter and Rescue Awareness Day

1 In each year, April 10 is to be known as Animal Shelter and Rescue Awareness Day.

Journée de sensibilisation aux refuges et aux établissements de secours pour animaux

1 Le 10 avril est désigné chaque année « Journée de sensibilisation aux refuges et aux établissements de secours pour animaux ».

SCHEDULE 11

SCHOOL BUS DRIVER DAY

WHEREAS Manitoba school bus drivers have an important responsibility to safely transport students in all parts of the province to and from school, sporting events, field trips and many other activities;

AND WHEREAS school bus drivers manoeuvre large vehicles through traffic regardless of road and weather conditions and provide leadership in the event of an emergency;

AND WHEREAS school bus drivers provide parents and guardians, students, teachers and others in the education system with a valuable service;

AND WHEREAS there is a need to recognize and promote awareness of the important role of school bus drivers;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

School Bus Driver Day

1 In each year, the third Wednesday in April is to be known as School Bus Driver Day.

ANNEXE 11

**JOURNÉE DES CONDUCTEURS
D'AUTOBUS SCOLAIRES**

Attendu :

que les conducteurs d'autobus scolaires du Manitoba ont l'importante responsabilité d'assurer le transport sécuritaire des élèves qui fréquentent l'école dans la province, y compris dans le cadre d'événements sportifs, d'excursions scolaires et de nombreuses autres activités;

que ces conducteurs manœuvrent de gros véhicules dans la circulation peu importent les conditions routières et météorologiques et qu'ils occupent un rôle de leader en cas d'urgence;

qu'ils rendent un grand service aux personnes qui œuvrent au sein du système d'éducation, notamment aux parents et aux tuteurs, aux élèves et aux professeurs;

qu'il est nécessaire de reconnaître et de promouvoir le rôle important que jouent les conducteurs d'autobus scolaires,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée des conducteurs d'autobus scolaires

1 Le troisième mercredi d'avril est désigné chaque année « Journée des conducteurs d'autobus scolaires ».

SCHEDULE 12

**ORGAN AND TISSUE DONATION
AWARENESS DAY**

WHEREAS one person's decision to become an organ and tissue donor may benefit up to 50 people;

AND WHEREAS there is a need to promote awareness, education and discussion about becoming an organ and tissue donor;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Organ and Tissue Donation Awareness Day

1 In each year, the Tuesday of the last week in April is to be known as Organ and Tissue Donation Awareness Day.

ANNEXE 12

**JOURNÉE DE SENSIBILISATION
AUX DONS D'ORGANES ET DE TISSUS**

Attendu :

que décider d'être donneur d'organes et de tissus pourrait aider jusqu'à 50 personnes;

qu'il est nécessaire de promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la discussion en ce qui a trait aux dons d'organes et de tissus,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de sensibilisation aux dons d'organes et de tissus

1 Le mardi de la dernière semaine d'avril est désigné chaque année « Journée de sensibilisation aux dons d'organes et de tissus ».

SCHEDULE 13

INVASIVE SPECIES AWARENESS WEEK

WHEREAS invasive species can result in the loss of Manitoba's unique ecosystems and native species;

AND WHEREAS the activities of people are most often responsible for the introduction of a species to a new area;

AND WHEREAS preventing the introduction of an invasive species to an new area is the most effective way to manage it;

AND WHEREAS increasing awareness of the threats of invasive species will help prevent the introduction and spread of invasive species;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Invasive Species Awareness Week

1(1) In each year, the last week of April is to be known as Invasive Species Awareness Week.

Meaning of "invasive species"

1(2) An invasive species is a species or subspecies of animal, plant or other organism that, in respect of Manitoba or an area of Manitoba,

(a) is not native; and

(b) is harmful to the natural environment or would be harmful if it is introduced and spread in that environment.

ANNEXE 13

SEMAINE DE SENSIBILISATION AUX ESPÈCES ENVAHISSANTES

Attendu :

que les espèces envahissantes peuvent entraîner la perte des écosystèmes uniques et des espèces indigènes du Manitoba;

que l'activité humaine est souvent à l'origine de l'introduction d'une espèce dans une nouvelle région;

que la façon la plus efficace de gérer une espèce envahissante est d'en prévenir l'introduction dans une nouvelle région;

qu'une meilleure sensibilisation aux menaces que constituent les espèces envahissantes aidera à prévenir leur introduction et leur propagation,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine de sensibilisation aux espèces envahissantes

1(1) La dernière semaine complète d'avril est désignée chaque année « Semaine de sensibilisation aux espèces envahissantes ».

Sens d'« espèce envahissante »

1(2) Une espèce ou sous-espèce d'animal, de végétal ou d'un autre organisme est envahissante dans l'ensemble ou une région de la province lorsqu'elle n'y est pas indigène et qu'elle nuit à l'environnement naturel ou que son introduction ou sa propagation y nuirait.

SCHEDULE 14

HOLOCAUST MEMORIAL DAY — YOM HASHOAH

WHEREAS the Holocaust refers to a specific event in history, namely, the deliberate and planned state-sponsored persecution and annihilation of European Jewry by the Nazis and their collaborators between 1933 and 1945;

AND WHEREAS six million Jewish men, women and children perished under this policy of hatred and genocide;

AND WHEREAS millions of others were victims of that policy because of their physical or mental disabilities, race, religion or sexual orientation;

AND WHEREAS the terrible destruction and pain of the Holocaust must never be forgotten;

AND WHEREAS systematic violence, genocide, persecution, racism and hatred continue to occur throughout the world;

AND WHEREAS the Legislative Assembly is committed to using legislation, education and example to protect Manitobans from violence, racism and hatred and to stopping those who foster or commit crimes of violence, racism and hatred;

AND WHEREAS Yom Hashoah or the Day of the Holocaust, as determined in each year by the Jewish lunar calendar, is an opportune day to reflect on and educate about the enduring lessons of the Holocaust and to reaffirm a commitment to uphold human rights and to value the diversity and multiculturalism of Manitoba society;

ANNEXE 14

JOURNÉE COMMÉMORATIVE DE L'HOLOCAUSTE — YOM HA-CHOAH

Attendu :

que l'Holocauste désigne un événement précis de l'histoire, soit la persécution et l'anéantissement délibérés et planifiés, parrainés par l'État, des Juifs européens par les nazis et leurs collaborateurs entre 1933 et 1945;

que six millions d'hommes, de femmes et d'enfants juifs ont péri en raison de cette politique de haine et de génocide;

que des millions d'autres personnes ont été victimes de cette politique en raison de leur handicap physique ou mental, de leur race, de leur religion ou de leur orientation sexuelle;

que la terrible destruction et la douleur immense qu'a engendrées l'Holocauste ne doivent jamais tomber dans l'oubli;

que la violence, les génocides, la persécution, le racisme et la haine systématiques persistent à l'échelle mondiale;

que l'Assemblée législative s'est engagée à protéger les Manitobains contre la violence, le racisme et la haine en utilisant ses lois, en faisant de la conscientisation et en donnant l'exemple et qu'elle s'est également engagée à empêcher qui que ce soit de perpétrer des crimes violents, racistes ou haineux ou d'en favoriser la perpétration;

que le Yom ha-Choah ou le Jour de l'Holocauste, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif, est une occasion de réflexion et de conscientisation sur les leçons durables tirées de l'Holocauste ainsi qu'une occasion de réitérer notre engagement envers la protection des droits de la personne et la mise en valeur de la diversité et du multiculturalisme de la société manitobaine,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Holocaust Memorial Day — Yom Hashoah

1 In each year, Yom Hashoah or the Day of the Holocaust, as determined by the Jewish lunar calendar, is to be known as Holocaust Memorial Day — Yom Hashoah.

Journée commémorative de l'Holocauste — Yom ha-Choah

1 Le Yom ha-Choah ou le Jour de l'Holocauste, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif, est désigné chaque année « Journée commémorative de l'Holocauste — Yom ha-Choah ».

SCHEDULE 15

NEUROFIBROMATOSIS AWARENESS MONTH

WHEREAS neurofibromatosis (NF) is a neurological disorder affecting one in every 3,500 births, and for which there is no preventative treatment or cure;

AND WHEREAS NF causes tumours to form on nerves anywhere in the body, resulting in disfigurement, blindness, deafness, learning disabilities, abnormal growth, epilepsy and cancer;

AND WHEREAS there is a need to promote awareness, education and discussion about NF to ensure that the needs of NF patients are acknowledged, and to support research that may bring hope to patients and their families;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Neurofibromatosis (NF) Awareness Month

1 In each year, the month of May is to be known as Neurofibromatosis (NF) Awareness Month.

ANNEXE 15

MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA NEUROFIBROMATOSE

Attendu :

que la neurofibromatose est un trouble neurologique qui touche un nouveau-né sur 3 500 et pour lequel il n'existe pas de traitement préventif ou curatif;

que la neurofibromatose entraîne la formation de tumeurs sur les nerfs dans toutes les parties du corps provoquant ainsi des défigurations, la cécité, la surdité, des troubles d'apprentissage, une croissance anormale, l'épilepsie et le cancer;

qu'il est nécessaire de promouvoir la diffusion d'information, la sensibilisation et la discussion au sujet de la neurofibromatose pour mieux faire connaître les besoins des patients atteints de ce trouble et pour appuyer la recherche qui pourrait donner de l'espoir aux patients et à leurs familles,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Mois de sensibilisation à la neurofibromatose

1 Le mois de mai est désigné chaque année « Mois de sensibilisation à la neurofibromatose ».

SCHEDULE 16

SPIRIT BEAR DAY

WHEREAS Jordan River Anderson, a First Nations child who had complex medical needs, lived his entire life in a hospital because the government of Manitoba and the government of Canada could not agree on which jurisdiction was responsible for his in-home health care costs;

AND WHEREAS Jordan River Anderson's tragic death led to the development of Jordan's Principle, a policy intended to prevent First Nations children from being denied prompt and equal access to government services because of jurisdictional disputes between different levels of government;

AND WHEREAS the proper implementation of Jordan's Principle has been found to uphold the human rights of First Nations children;

AND WHEREAS a teddy bear called Spirit Bear has become symbolic of Jordan's Principle;

AND WHEREAS observing Spirit Bear Day will help create awareness of Jordan's Principle and the challenges faced by First Nations children when accessing government services;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Spirit Bear Day

1 In each year, May 10 is to be known as Spirit Bear Day.

ANNEXE 16

JOURNÉE DE L'OURSON SPIRIT BEAR

Attendu :

que Jordan River Anderson, un enfant autochtone ayant des besoins médicaux complexes, a passé toute sa vie dans un hôpital en raison d'un conflit de compétence entre le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral au sujet du paiement de ses soins de santé à domicile;

que le décès tragique de Jordan River Anderson a mené à l'élaboration du principe de Jordan, une politique ayant pour but d'éviter que l'on refuse aux enfants autochtones un accès rapide et égal à des services gouvernementaux à cause de conflits de compétence opposant différents ordres de gouvernement;

qu'il a été démontré que la mise en œuvre appropriée du principe de Jordan préserve les droits de la personne des enfants autochtones;

qu'un ourson en peluche nommé « Spirit Bear » est devenu le symbole du principe de Jordan;

que l'observation de la Journée de l'ourson Spirit Bear contribuera à la sensibilisation au principe de Jordan et aux défis auxquels sont confrontés les enfants autochtones lorsqu'ils doivent accéder à des services gouvernementaux,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de l'ourson Spirit Bear

1 Le 10 mai est désigné chaque année « Journée de l'ourson Spirit Bear ».

SCHEDULE 17

MANITOBA DAY

WHEREAS the Province of Manitoba was created by *The Manitoba Act, 1870*, which facilitated Manitoba's admission as the fifth province of Canada;

AND WHEREAS *The Manitoba Act, 1870* was passed by the Parliament of Canada and received royal assent on May 12, 1870;

AND WHEREAS since 1970, the year of Manitoba's centenary, the founding of the Province of Manitoba has traditionally been commemorated on May 12 to mark the enactment of *The Manitoba Act, 1870*;

AND WHEREAS the commemoration on May 12 has grown into an annual province-wide event celebrating Manitoba and its people;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Manitoba Day

1 In each year, May 12 is to be known as Manitoba Day.

ANNEXE 17

FÊTE DU MANITOBA

Attendu :

que la province du Manitoba a été créée par la *Loi de 1870 du Manitoba*, ce qui a permis l'intégration du Manitoba à titre de cinquième province du Canada;

que la *Loi de 1870 du Manitoba* a été adoptée par le Parlement du Canada et sanctionnée le 12 mai 1870;

que depuis 1970, l'année du centenaire du Manitoba, il est coutume de commémorer la fondation de la province le 12 mai afin de marquer l'édition de la *Loi de 1870 du Manitoba*;

que cette commémoration du 12 mai est devenue un événement annuel dans toute la province visant à célébrer le Manitoba et ses habitants,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Fête du Manitoba

1 Le 12 mai est désigné chaque année « Fête du Manitoba ».

SCHEDULE 18

ALLIED HEALTHCARE PROFESSIONALS RECOGNITION WEEK

WHEREAS thousands of allied healthcare professionals are committed to delivering frontline quality care to Manitobans every day;

AND WHEREAS allied healthcare professionals support our healthcare system by increasing the accessibility of care, helping patients to heal faster and more completely, and by promoting mental wellness and healthy lifestyles;

AND WHEREAS their work eases the burden on emergency rooms, shortens wait times and improves patients' quality of care;

AND WHEREAS the contribution of allied healthcare professionals to Manitoba's healthcare system is valuable and should be recognized;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Allied Healthcare Professionals Recognition Week

1 In each year, the week of May 14 is to be known as Allied Healthcare Professionals Recognition Week.

ANNEXE 18

SEMAINE DE RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS PARAMÉDICAUX

Attendu :

que des milliers de professionnels paramédicaux fournissent tous les jours des soins de santé primaires de qualité aux Manitobains;

que ces professionnels jouent un rôle important dans notre système de soins de santé en améliorant l'accès aux soins, en permettant une guérison plus rapide et plus complète des patients et en favorisant le bien-être mental et un mode de vie sain;

que leur travail réduit le fardeau des salles d'urgence et les temps d'attente et améliore la qualité des soins;

que le travail des professionnels paramédicaux au sein du système de soins de santé du Manitoba est important et qu'il devrait être reconnu,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine de reconnaissance des professionnels paramédicaux

1 La semaine du 14 mai est désignée chaque année « Semaine de reconnaissance des professionnels paramédicaux ».

SCHEDULE 19

SERVICE AND THERAPY ANIMAL DAY

WHEREAS service animals provide important assistance to persons with a wide range of disabilities and impairments;

AND WHEREAS therapy animals offer social and emotional support in a variety of therapeutic settings and provide companionship to residents in hospitals, personal care homes and other care facilities;

AND WHEREAS there is a need to recognize the important work provided by service animals and therapy animals;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Service and Therapy Animal Day

1 In each year, May 20 is to be known as Service and Therapy Animal Day.

ANNEXE 19

**JOURNÉE DES ANIMAUX D'ASSISTANCE
ET DE ZOOTHÉRAPIE**

Attendu :

que les animaux d'assistance offrent une aide considérable aux personnes ayant divers types de déficiences;

que les animaux de zoothérapie offrent un soutien social et émotif dans des milieux thérapeutiques variés et qu'ils tiennent compagnie aux résidents d'hôpitaux, de foyers de soins personnels et d'autres établissements de santé;

qu'il est nécessaire de reconnaître l'important travail qu'accomplissent les animaux d'assistance et de zoothérapie,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée des animaux d'assistance et de zoothérapie

1 Le 20 mai est désigné chaque année « Journée des animaux d'assistance et de zoothérapie ».

SCHEDULE 20

SPECIAL OLYMPICS AWARENESS WEEK

WHEREAS Special Olympics provides year-round sports programs and athletic competition in a variety of Olympic-style sports for children and adults with intellectual disabilities;

AND WHEREAS there is a need to promote awareness about the abilities of people with intellectual disabilities, and to showcase those abilities through athleticism and sport;

AND WHEREAS Special Olympics enriches lives, fosters respect, promotes dignity and supports advocacy in communities across Manitoba for people with intellectual disabilities;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Special Olympics Awareness Week

1 In each year, the second week in June is to be known as Special Olympics Awareness Week.

ANNEXE 20

SEMAINE DE SENSIBILISATION AUX JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX

Attendu :

que les Jeux olympiques spéciaux offrent aux enfants et aux adultes ayant des déficiences intellectuelles des programmes sportifs et des compétitions athlétiques dans différentes disciplines olympiques toute l'année;

qu'il est nécessaire de mieux faire connaître au public les aptitudes dont disposent les personnes ayant des déficiences intellectuelles et de mettre en évidence ces talents au moyen de l'athlétisme et du sport;

que les Jeux olympiques spéciaux enrichissent des vies, favorisent le respect, promeuvent la dignité et appuient le travail de défense des intérêts des personnes ayant des déficiences intellectuelles effectué au sein des collectivités manitobaines,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine de sensibilisation aux Jeux olympiques spéciaux

1 La deuxième semaine de juin est désignée chaque année « Semaine de sensibilisation aux Jeux olympiques spéciaux ».

SCHEDULE 21

JON SIGURDSSON DAY

WHEREAS Jon Sigurdsson was an Icelandic scholar and statesman who led the 19th century struggle for Icelandic self-government;

AND WHEREAS Jon Sigurdsson's birthday, June 17, was chosen as Iceland's national holiday when Iceland announced its autonomy from Denmark in 1944;

AND WHEREAS a statue of Jon Sigurdsson, which stands on the northeast corner of the grounds of the Manitoba Legislative Building, was presented by the people of Iceland in June 1921 in honour of the Icelandic settlers who were among the first to establish a community in Manitoba;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Jon Sigurdsson Day

1 In each year, June 17 is to be known as Jon Sigurdsson Day.

ANNEXE 21

JOURNÉE DE JON SIGURDSSON

Attendu :

que Jon Sigurdsson, érudit et homme d'État islandais, a mené au XIX^e siècle la lutte qui a permis à l'Islande d'accéder à l'autonomie;

que l'anniversaire de sa naissance, soit le 17 juin, a été déclaré fête nationale de l'Islande lorsque le pays a proclamé son indépendance du Danemark en 1944;

qu'une statue de Jon Sigurdsson, érigée à l'angle nord-est des terrains du Palais législatif, a été offerte en juin 1921 par le peuple de l'Islande pour rendre hommage aux colons islandais qui ont été parmi les premiers à s'établir au Manitoba,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de Jon Sigurdsson

1 Le 17 juin est désigné chaque année « Journée de Jon Sigurdsson ».

SCHEDULE 22

SOMALI HERITAGE WEEK

WHEREAS Somali Canadians make significant and important cultural, economic, political and social contributions to Manitoba;

AND WHEREAS the week of June 25 to July 1 includes significant dates in the history of the Somali community, including independence celebrations for Somalia, Somaliland and Djibouti, which are held on June 26, June 27 and July 1;

AND WHEREAS these dates represent important moments of pride, resilience and self-determination for all Somalis in East Africa and the Horn of Africa;

AND WHEREAS celebrations are held in Manitoba during this week that reflect the rich culture, heritage and traditions of the Somali people and celebrate independence, liberty and freedom;

AND WHEREAS Somali Heritage Week is an opportunity to recognize, reflect on and celebrate the history and culture of the Somali regions in Africa and the diversity and immeasurable strength that Somali Canadians add to Manitoba;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Somali Heritage Week

1 In each year, June 25 to July 1 is to be known as Somali Heritage Week.

ANNEXE 22

SEMAINE DU PATRIMOINE SOMALIEN

Attendu :

que les Somalo-Canadiens contribuent de manière significative à la richesse culturelle, économique, politique et sociale du Manitoba;

que la semaine du 25 juin au 1^{er} juillet comprend des dates marquantes de l'histoire de la communauté somalienne, notamment celles qui soulignent l'indépendance de la Somalie, du Somaliland et de Djibouti les 26 et 27 juin et le 1^{er} juillet;

que ces dates représentent de grands moments de fierté, de résilience et d'autodétermination pour tous les Somaliens d'Afrique orientale et de la Corne de l'Afrique;

que pendant cette semaine, des célébrations qui reflètent la richesse de la culture, du patrimoine et des traditions du peuple somalien et qui commémorent l'indépendance et la liberté se déroulent au Manitoba;

que la Semaine du patrimoine somalien est l'occasion de se rappeler, de reconnaître et de célébrer l'histoire et la culture des régions somaliennes d'Afrique ainsi que la diversité et l'immense force que les Somalo-Canadiens apportent au Manitoba,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine du patrimoine somalien

1 La semaine du 25 juin au 1^{er} juillet est désignée chaque année « Semaine du patrimoine somalien ».

SCHEDULE 23

MANITOBA UKRAINIAN CANADIAN HERITAGE DAY

WHEREAS in 1891 Ukrainians began immigrating to Manitoba where they pioneered and engaged in agricultural activities;

AND WHEREAS Canadians of Ukrainian descent, of which there are at least 167,000 in Manitoba, constitute a greater proportion of Manitoba's population than of the population of any other province or territory of Canada, and Winnipeg has become the home base for the organized cultural, educational and religious activities of the Ukrainian Canadian community;

AND WHEREAS in 2008 the Legislative Assembly enacted *The Ukrainian Famine and Genocide (Holodomor) Memorial Day Act* to mark the anniversary of the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33;

AND WHEREAS during World War II, a disproportionate number of Ukrainian Canadians registered in the Canadian armed forces to fight for the rights and liberties of Canadians;

AND WHEREAS for over a century Ukrainian Canadians have made invaluable contributions in many fields of endeavour, and their success continues to encourage immigration, which enriches the economic and social well-being of all Manitobans;

AND WHEREAS it is important to recognize and celebrate the Ukrainian Canadian heritage and achievement as part of Canada's multiculturalism;

AND WHEREAS every year for the last 46 years, Canada's National Ukrainian Festival, at which thousands of people proudly celebrate their Ukrainian culture and heritage, has taken place at Selo Ukraina near Dauphin, Manitoba;

ANNEXE 23

JOURNÉE DU PATRIMOINE UKRAINO-CANADIEN AU MANITOBA

Attendu :

que les Ukrainiens ont commencé à immigrer au Manitoba en 1891 et qu'ils ont colonisé et cultivé les terres;

que les Canadiens d'origine ukrainienne, qui se dénombrent à au moins 167 000 au Manitoba, représentent dans la province une proportion plus importante de la population que dans toute autre province ou tout territoire au Canada et que Winnipeg est devenu la plaque tournante des activités culturelles, éducatives et religieuses organisées par la communauté ukraino-canadienne;

que l'Assemblée législative a édicté en 2008 la *Loi sur le Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (Holodomor)* pour marquer l'anniversaire de la famine et du génocide ukrainiens de 1932-1933;

que, pendant la Seconde Guerre mondiale, les Ukraino-Canadiens se sont enrôlés massivement dans les forces armées canadiennes pour défendre les droits et libertés de la population canadienne;

que, depuis plus de 100 ans, les Canadiens d'origine ukrainienne se sont démarqués dans de nombreux secteurs d'activités et que leur succès encourage encore aujourd'hui l'immigration, laquelle contribue au bien-être socioéconomique de l'ensemble de la population du Manitoba;

qu'il est important de reconnaître et de célébrer le patrimoine et la réussite des Canadiens d'ascendance ukrainienne au sein du multiculturalisme canadien;

que, chaque année depuis 46 ans, se déroule à Selo Ukraina, près de Dauphin au Manitoba, le festival national ukrainien du Canada à l'occasion duquel des milliers de personnes célèbrent fièrement leur culture et leur patrimoine ukrainiens;

AND WHEREAS the National Ukrainian Festival takes place each year on the last weekend before Terry Fox Day;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Manitoba Ukrainian Canadian Heritage Day

1 In each year, the last Saturday before the first Monday in August is to be known as Manitoba Ukrainian Canadian Heritage Day.

que ce festival a lieu annuellement pendant la fin de semaine qui précède la Journée Terry Fox,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée du patrimoine ukraino-canadien au Manitoba

1 Le samedi qui précède le premier lundi d'août est désigné chaque année « Jour du patrimoine ukraino-canadien au Manitoba ».

SCHEDULE 24

EMANCIPATION DAY

WHEREAS the British Parliament abolished slavery in the British Empire as of August 1, 1834;

AND WHEREAS slavery existed in British North America prior to its abolition in 1834;

AND WHEREAS abolitionists and others who struggled against slavery, including those who arrived in Upper and Lower Canada by the Underground Railroad, have historically celebrated August 1 as Emancipation Day;

AND WHEREAS it is important to recognize the heritage of Manitoba's people of African descent and the contributions that the Black community have made and continue to make to Manitoba;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Emancipation Day

1 In each year, August 1 is to be known as Emancipation Day.

ANNEXE 24

JOURNÉE DE L'ÉMANCIPATION

Attendu :

que le Parlement britannique a aboli l'esclavage dans l'Empire britannique le 1^{er} août 1834;

que l'esclavage existait en Amérique du Nord britannique avant son abolition en 1834;

que les abolitionnistes et les autres personnes qui ont lutté contre l'esclavage, y compris ceux qui sont arrivés au Bas-Canada et au Haut-Canada par le chemin de fer clandestin, célèbrent depuis longtemps le 1^{er} août comme étant la Journée de l'émancipation;

qu'il est important de reconnaître le patrimoine des Manitobains d'ascendance africaine et la contribution que la communauté noire a apportée et continue d'apporter au Manitoba,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de l'émancipation

1 Le 1^{er} août est désigné chaque année « Journée de l'émancipation ».

SCHEDULE 25

TERRY FOX DAY

WHEREAS Terry Fox, born in Manitoba on July 28, 1958, inspired a nation with his heroic efforts;

AND WHEREAS after losing his right leg to cancer at the age of 18, Terry Fox was moved by the suffering of other cancer patients to raise awareness and money for cancer research by running across Canada;

AND WHEREAS on April 12, 1980, Terry Fox began his Marathon of Hope in St. John's, Newfoundland and journeyed 5,373 kilometres in 143 days, until he was forced by the spread of cancer to stop on September 1, 1980, just outside Thunder Bay, Ontario;

AND WHEREAS on February 1, 1981, the Marathon of Hope fund reached \$24.17 million, realizing Terry Fox's dream of raising \$1 from every Canadian to fight cancer;

AND WHEREAS Terry Fox's legacy is still supporting and sustaining the search to find the cure for cancer;

AND WHEREAS, to date, more than \$800 million has been raised in Terry Fox's name to support cancer research and funds continue to be raised;

AND WHEREAS Terry Fox's visionary efforts also laid the groundwork for the Terry Fox Foundation and the Terry Fox Research Institute;

AND WHEREAS Terry Fox and his legacy of hope, courage, commitment and strength in adversity continue to be an inspiration to school children and communities in Manitoba and Canada and around the world;

ANNEXE 25

JOURNÉE TERRY FOX

Attendu :

que Terry Fox, né au Manitoba le 28 juillet 1958, a inspiré la nation par ses efforts héroïques;

qu'après avoir subi à l'âge de 18 ans l'amputation de la jambe droite en raison d'un cancer, Terry Fox a été motivé par les souffrances d'autres patients atteints de cancer à accroître la sensibilisation à la recherche sur le cancer et à recueillir des fonds pour cette cause en traversant le Canada à la course;

que le 12 avril 1980, Terry Fox a entrepris son Marathon de l'espoir à St. John's, à Terre-Neuve, et a parcouru 5 373 kilomètres en 143 jours, jusqu'à ce que la propagation du cancer le force à s'arrêter tout près de Thunder Bay, en Ontario, le 1^{er} septembre 1980;

que le 1^{er} février 1981, les fonds recueillis dans le cadre du Marathon de l'espoir ont atteint 24,17 millions de dollars, soit la réalisation du rêve de Terry Fox qui était de recueillir un dollar par Canadien pour la lutte contre le cancer;

que le legs de Terry Fox appuie et soutient encore aujourd'hui la recherche d'un remède contre le cancer;

qu'à ce jour, plus de 800 millions de dollars ont été recueillis au nom de Terry Fox en vue d'appuyer la recherche sur le cancer et que les collectes de fonds se poursuivent;

que les efforts visionnaires de Terry Fox ont également jeté les bases de la Fondation Terry Fox et de l'Institut de recherche Terry Fox;

que Terry Fox et son legs d'espoir, de courage, d'engagement et de force dans l'adversité continuent à inspirer les élèves et les communautés au Manitoba, au Canada et partout dans le monde,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Terry Fox Day

1 In each year, the first Monday in August is to be known as Terry Fox Day.

Journée Terry Fox

1 Le premier lundi d'août est désigné chaque année « Journée Terry Fox ».

SCHEDULE 26

**CHILDHOOD CANCER
AWARENESS MONTH**

WHEREAS cancer is the most common disease-related cause of death among children;

AND WHEREAS approximately 1,400 children across Canada are diagnosed with cancer each year;

AND WHEREAS there is a need to increase awareness of and education about childhood cancer;

AND WHEREAS many organizations in Canada and elsewhere have recognized the month of September as Childhood Cancer Awareness Month, including the Canadian Cancer Society;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Childhood Cancer Awareness Month

1 In each year, the month of September is to be known as Childhood Cancer Awareness Month.

ANNEXE 26

**MOIS DE SENSIBILISATION
AU CANCER PÉDIATRIQUE**

Attendu :

que le cancer est la principale cause de décès lié à la maladie chez les enfants;

que chaque année, environ 1 400 enfants reçoivent un diagnostic de cancer au Canada;

qu'il est nécessaire de sensibiliser et d'informer davantage la population sur le cancer pédiatrique;

que de nombreux organismes au Canada et ailleurs reconnaissent le mois de septembre comme étant le Mois de sensibilisation au cancer pédiatrique, y compris la Société canadienne du cancer,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Mois de sensibilisation au cancer pédiatrique

1 Le mois de septembre est désigné chaque année « Mois de sensibilisation au cancer pédiatrique ».

SCHEDULE 27

**FETAL ALCOHOL SPECTRUM DISORDER
AWARENESS DAY**

WHEREAS Fetal Alcohol Spectrum Disorder (FASD) is a neurodevelopmental disorder caused by prenatal alcohol exposure that can lead to lifelong physical, mental, and behavioural difficulties, as well as learning disabilities;

AND WHEREAS recent studies suggest that close to 4% of Canadians live with this disorder;

AND WHEREAS it is often difficult to diagnose FASD and diagnosis, treatment and support require an interdisciplinary team approach;

AND WHEREAS it is important to bring attention to the risks of prenatal exposure to alcohol, raise awareness of the impact of FASD on individuals and communities, and encourage all Manitobans to learn more about the disorder and its effects;

AND WHEREAS International FASD Awareness Day is held each year on September 9, which represents the ninth day of the ninth month of the year to symbolize the nine months of pregnancy;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Fetal Alcohol Spectrum Disorder Awareness Day

1 In each year, September 9 is to be known as Fetal Alcohol Spectrum Disorder Awareness Day.

ANNEXE 27

**JOURNÉE DE SENSIBILISATION
À L'ENSEMBLE DES TROUBLES CAUSÉS
PAR L'ALCOOLISATION FŒTALE**

Attendu :

que l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale (ETCAF) comprend tout trouble neurodéveloppemental causé par l'exposition prénatale à l'alcool et peut entraîner des difficultés physiques, mentales ou comportementales permanentes, notamment des troubles d'apprentissage;

que des études récentes suggèrent que presque 4 % des Canadiens sont atteints de l'ETCAF;

qu'il est souvent difficile de diagnostiquer l'ETCAF et que le diagnostic, le traitement et le soutien requièrent l'approche d'une équipe interdisciplinaire;

qu'il est important d'attirer l'attention sur les risques liés à l'exposition prénatale à l'alcool, de sensibiliser le public aux répercussions de l'ETCAF sur les particuliers et les communautés et d'encourager la population manitobaine à s'informer davantage sur l'ETCAF et ses conséquences;

que la Journée internationale de sensibilisation à l'ETCAF a lieu le 9 septembre de chaque année, soit le neuvième jour du neuvième mois, pour souligner les neuf mois de la grossesse,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale

1 Le 9 septembre est désigné chaque année « Journée de sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale ».

SCHEDULE 28

GRANDPARENTS' DAY

WHEREAS grandparents play an important, nurturing role in family life and are a valuable link between generations;

AND WHEREAS grandparents should be honoured and appreciated for their guidance and wisdom;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Grandparents' Day

1 In each year, the first Sunday after Labour Day in September is to be known as Grandparents' Day.

ANNEXE 28

JOURNÉE DES GRANDS-PARENTS

Attendu :

que les grands-parents jouent un rôle important et bienveillant dans la vie d'une famille et qu'ils unissent les générations;

que les grands-parents devraient être honorés et appréciés en raison des conseils qu'ils prodiguent et de leur sagesse,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée des grands-parents

1 Le dimanche qui suit la fête du Travail est désigné chaque année « Journée des grands-parents ».

SCHEDULE 29

TERRY FOX RUN DAY

WHEREAS Terry Fox, born in Manitoba on July 28, 1958, inspired a nation with his heroic efforts;

AND WHEREAS after losing his right leg to cancer at the age of 18, Terry Fox was moved by the suffering of other cancer patients to raise awareness and money for cancer research by running across Canada;

AND WHEREAS on April 12, 1980, Terry Fox began his Marathon of Hope in St. John's, Newfoundland and journeyed 5,373 kilometres in 143 days, until he was forced by the spread of cancer to stop on September 1, 1980, just outside Thunder Bay, Ontario;

AND WHEREAS on February 1, 1981, the Marathon of Hope fund reached \$24.17 million, realizing Terry Fox's dream of raising \$1 from every Canadian to fight cancer;

AND WHEREAS the Terry Fox Run is held each year at thousands of sites in more than 25 countries with more than 2 million participants running to raise funds for cancer research;

AND WHEREAS Terry Fox's visionary efforts also laid the groundwork for the Terry Fox Foundation and the Terry Fox Research Institute;

AND WHEREAS Terry Fox and his legacy of hope, courage, commitment and strength in adversity continue to be an inspiration to school children and communities in Manitoba and Canada and around the world;

ANNEXE 29

JOURNÉE DE LA COURSE TERRY FOX

Attendu :

que Terry Fox, né au Manitoba le 28 juillet 1958, a inspiré la nation par ses efforts héroïques;

qu'après avoir subi à l'âge de 18 ans l'amputation de la jambe droite en raison d'un cancer, Terry Fox a été motivé par les souffrances d'autres patients atteints de cancer à accroître la sensibilisation à la recherche sur le cancer et à recueillir des fonds pour cette cause en traversant le Canada à la course;

que le 12 avril 1980, Terry Fox a entrepris son Marathon de l'espoir à St. John's, à Terre-Neuve, et a parcouru 5 373 kilomètres en 143 jours, jusqu'à ce que la propagation du cancer le force à s'arrêter tout près de Thunder Bay, en Ontario, le 1^{er} septembre 1980;

que le 1^{er} février 1981, les fonds recueillis dans le cadre du Marathon de l'espoir ont atteint 24,17 millions de dollars, soit la réalisation du rêve de Terry Fox qui était de recueillir un dollar par Canadien pour la lutte contre le cancer;

que la course Terry Fox a lieu chaque année dans des milliers d'endroits dans plus de 25 pays et que plus de deux millions de participants y courront afin de recueillir des fonds pour la recherche sur le cancer;

que les efforts visionnaires de Terry Fox ont également jeté les bases de la Fondation Terry Fox et de l'Institut de recherche Terry Fox;

que Terry Fox et son legs d'espoir, de courage, d'engagement et de force dans l'adversité continuent à inspirer les élèves et les communautés au Manitoba, au Canada et partout dans le monde,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Terry Fox Run Day

1 In each year, the second Sunday after Labour Day in September is to be known as Terry Fox Run Day.

Journée de la course Terry Fox

1 Le deuxième dimanche suivant la fête du Travail est désigné chaque année « Journée de la course Terry Fox ».

SCHEDULE 30

**MANITOBA FARM AND
FOOD AWARENESS WEEK**

WHEREAS the purpose of Manitoba Farm and Food Awareness Week is to encourage activities to promote Manitoba farms, Manitoba food and other products of farming carried on in Manitoba;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Manitoba Farm and Food Awareness Week

1 In each year, the week beginning on the third Monday in September is to be known as Manitoba Farm and Food Awareness Week.

ANNEXE 30

**SEMAINE DE PROMOTION DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE AU MANITOBA**

Attendu que la Semaine de promotion du secteur agroalimentaire au Manitoba a pour objet de promouvoir les exploitations agricoles et les produits agricoles et alimentaires du Manitoba,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

**Semaine de promotion du secteur agroalimentaire
au Manitoba**

1 La semaine débutant le troisième lundi de septembre est désignée chaque année « Semaine de promotion du secteur agroalimentaire au Manitoba ».

SCHEDULE 31

RAIL SAFETY AWARENESS WEEK

WHEREAS each year there are approximately 240 collisions and trespassing incidents along Canadian railways resulting in the injury or death of more than 100 people;

AND WHEREAS most rail accidents are preventable tragedies that can cause injury or death;

AND WHEREAS educational awareness programs can help protect Manitobans from rail accidents;

AND WHEREAS setting aside one week each year to focus attention on rail safety will heighten public awareness and help prevent rail accidents;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Rail Safety Awareness Week

1 In each year, the week of the last Friday in September is to be known as Rail Safety Awareness Week.

ANNEXE 31

**SEMAINE DE SENSIBILISATION
À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

Attendu :

qu'il survient chaque année sur les voies ferrées du Canada environ 240 collisions et intrusions et que plus de 100 personnes s'en trouvent blessées ou tuées;

que la plupart des accidents ferroviaires sont des tragédies évitables qui peuvent causer des blessures ou la mort;

que les programmes d'éducation et de sensibilisation peuvent contribuer à la protection des Manitobains contre les accidents ferroviaires;

que consacrer une semaine à la sécurité ferroviaire chaque année favorisera la sensibilisation du public à cet égard et contribuera à la prévention des accidents ferroviaires,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

1 La semaine du dernier vendredi de septembre est désignée chaque année « Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire ».

SCHEDULE 32

ORANGE SHIRT DAY

WHEREAS the orange shirt has become a symbol of remembrance for residential school survivors;

AND WHEREAS the symbol originated in the experience of Phyllis (Jack) Webstad of the Stswecem'c Xgat'tem First Nation, who shared her story of how her new orange shirt was taken away from her on her first day at St. Joseph Mission Residential School, leaving her with feelings of worthlessness and insignificance;

AND WHEREAS Indigenous children were historically taken from their homes to residential schools at the end of September;

AND WHEREAS the Truth and Reconciliation Commission of Canada has called for a national day of remembrance for residential school survivors;

AND WHEREAS this day will provide a way for Manitobans to publicly commemorate the history and legacy of residential schools and the resilience of residential school survivors, commemoration being a vital component of the reconciliation process;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Orange Shirt Day

1 In each year, September 30 is to be known as Orange Shirt Day.

ANNEXE 32

JOURNÉE DU CHANDAIL ORANGE

Attendu :

que le chandail orange est devenu un symbole de commémoration pour les survivants des pensionnats;

que ce symbole provient de l'expérience de Phyllis (Jack) Webstad, de la Première Nation Stswecem'c Xgat'tem, qui a raconté s'être fait confisquer son chandail orange tout neuf lors de son premier jour d'école au pensionnat de la mission St. Joseph et qu'elle s'était alors sentie dépourvue de valeur et d'importance;

que les enfants autochtones étaient habituellement retirés de leur foyer et amenés aux pensionnats à la fin septembre;

que la Commission de vérité et réconciliation du Canada a demandé l'établissement d'une journée nationale commémorant les survivants des pensionnats;

que cette journée permettra à la population manitobaine de commémorer l'histoire et les séquelles des pensionnats ainsi que la résilience des survivants, et qu'il s'agit là d'un élément essentiel du processus de réconciliation,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée du chandail orange

1 Le 30 septembre est désigné chaque année « Journée du chandail orange ».

SCHEDULE 33

**CONSERVATION OFFICERS
RECOGNITION DAY**

WHEREAS *An Act for the protection of game in the Province of Manitoba* received royal assent in 1879, authorizing the Lieutenant Governor to appoint game guardians, the earliest predecessors of today's conservation officers, having the powers of constables to protect Manitoba's game and wild fowl;

AND WHEREAS *The Conservation Officers Act* received royal assent in 2015, bringing together enforcement officers responsible for fish and wildlife, natural resources and protected areas under a new organization known as the Manitoba Conservation Officers Service, and providing that conservation officers have the powers and protections of peace officers while carrying out their enforcement duties;

AND WHEREAS the Manitoba Conservation Officers Service is Manitoba's third-largest armed law enforcement agency;

AND WHEREAS since 1966, six Manitoba conservation officers have lost their lives in the line of duty, reflecting the dangers that conservation officers increasingly face in their daily work;

AND WHEREAS it is important to honour Manitoba's conservation officers for their selfless work, and recognize that conservation officers deserve protection and support in carrying out their important enforcement duties;

ANNEXE 33

**JOURNÉE DE RECONNAISSANCE
DES AGENTS DE CONSERVATION**

Attendu :

que la loi intitulée *An Act for the protection of game in the Province of Manitoba* a été sanctionnée en 1879 et qu'elle a autorisé le lieutenant-gouverneur à nommer les premiers prédecesseurs des agents de conservation en exercice aujourd'hui et qu'ils disposaient des pouvoirs d'un agent de police pour protéger le gibier et la volaille sauvage au Manitoba;

que la *Loi sur les agents de conservation* a été sanctionnée en 2015, qu'elle a réuni les agents d'application de la loi responsables des poissons, de la faune, des ressources naturelles et des zones protégées au sein d'un nouvel organisme appelé Service des agents de conservation du Manitoba et qu'elle prévoit que les agents de conservation disposent des pouvoirs et bénéficient de l'immunité accordés aux agents de la paix dans l'exercice de leurs fonctions;

que le Service des agents de conservation du Manitoba constitue le troisième organisme d'application de la loi ayant des agents armés en importance dans la province;

que depuis 1966, six agents de conservation manitobains ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, ce qui reflète les dangers croissants auxquels ces agents font face quotidiennement dans le cadre de leur travail;

qu'il est important de rendre hommage aux agents de conservation manitobains pour leur dévouement et de reconnaître qu'ils méritent d'être protégés et appuyés dans l'exercice de leurs fonctions importantes en matière d'application de la loi,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Conservation Officers Recognition Day

1 In each year, October 1 is to be known as Conservation Officers Recognition Day.

Journée de reconnaissance des agents de conservation

1 Le 1^{er} octobre est désigné chaque année « Journée de reconnaissance des agents de conservation ».

SCHEDULE 34

MISSING AND MURDERED INDIGENOUS WOMEN AND GIRLS HONOURING AND AWARENESS DAY

WHEREAS more than 1,200 Indigenous women and girls in Canada have gone missing or been murdered since 1980, according to police reports;

AND WHEREAS for decades their families have called for greater recognition of the crisis of violence against Indigenous women and girls;

AND WHEREAS the tragic issue of missing and murdered Indigenous women and girls in Canada has garnered attention and support throughout Manitoba, Canada and the international community;

AND WHEREAS advocacy by their families, with the support of Indigenous women's organizations, led to the creation of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls;

AND WHEREAS vigils honouring missing and murdered Indigenous women and girls are held across Canada on October 4 each year, raising public awareness and building a movement of social change in respect of violence against Indigenous women and girls;

AND WHEREAS families of Manitoba's missing and murdered Indigenous women and girls have called for an official day of awareness to honour their daughters, mothers, sisters, grandmothers, partners and friends;

ANNEXE 34

JOURNÉE D'HOMMAGE ET DE SENSIBILISATION AUX FEMMES ET AUX FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES

Attendu :

que selon les rapports de police, plus de 1 200 femmes et filles autochtones sont disparues ou ont été assassinées au Canada depuis 1980;

que depuis des décennies, leurs familles ont demandé qu'une attention accrue soit portée à cette crise marquée par la violence faite aux femmes et aux filles autochtones;

que la question tragique des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Canada a retenu l'attention et a obtenu de l'appui partout au Manitoba, au Canada et au niveau international;

que les revendications de leurs familles, soutenues par les organisations de femmes autochtones, ont mené à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées;

que des vigiles sont organisées partout au Canada le 4 octobre de chaque année pour rendre hommage aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées, pour sensibiliser le public à cet égard et pour créer un mouvement en faveur du changement social nécessaire pour combattre la violence qu'elles subissent;

que les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Manitoba ont réclamé la désignation d'une journée officielle de sensibilisation qui permettra de rendre hommage à leurs filles, à leurs mères, à leurs sœurs, à leurs grands-mères, à leurs partenaires et à leurs amies,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Honouring and Awareness Day

1 In each year, October 4 is to be known as Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Honouring and Awareness Day.

Journée d'hommage et de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées

1 Le 4 octobre est désigné chaque année « Journée d'hommage et de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées ».

SCHEDULE 35

**PREGNANCY AND INFANT LOSS
AWARENESS DAY**

WHEREAS many Manitoba parents and families have suffered a miscarriage, a stillbirth or the death of an infant during delivery or shortly after birth;

AND WHEREAS those parents and families deserve and require support and understanding during their time of grief;

AND WHEREAS promoting awareness of the challenges faced by those parents and families is a positive means of establishing support and understanding;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Pregnancy and Infant Loss Awareness Day

1 In each year, October 15 is to be known as Pregnancy and Infant Loss Awareness Day.

ANNEXE 35

**JOURNÉE DE SENSIBILISATION
AU DEUIL PÉRINATAL**

Attendu :

que nombre de parents et de familles au Manitoba ont vécu une fausse couche, une mortinaissance ou le décès d'un enfant survenu au cours de l'accouchement ou peu après;

que ces parents et ces familles méritent et requièrent du soutien et de la compréhension au cours de leur deuil;

que favoriser la sensibilisation de la population aux défis auxquels ils font face représente une façon positive de leur offrir soutien et compréhension,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de sensibilisation au deuil périnatal

1 Le 15 octobre est désigné chaque année « Journée de sensibilisation au deuil périnatal ».

SCHEDULE 36

APPRENTICESHIP RECOGNITION WEEK

WHEREAS developing and maintaining a highly skilled workforce is vital to Manitoba's economic prosperity;

AND WHEREAS the apprenticeship system provides in-depth, quality training that ensures that apprentices are highly educated and technically skilled and ready to work in sectors of the economy where technical skills are urgently needed;

AND WHEREAS becoming an apprentice can help traditionally disadvantaged people in their search for employment opportunities, as well as enable them to provide for their families in an honourable manner;

AND WHEREAS it is important to recognize the apprenticeship system and the continuing contribution of skilled tradespeople to society in order to ensure that young people and others continue to see the value and nobility of work in the skilled trades;

AND WHEREAS the continued success of the apprenticeship system requires an awareness of the relevance and importance of the apprenticeship system, which can only be maintained through ongoing collaboration among employers, employees, educational institutions, the government and the public;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Apprenticeship Recognition Week

1 In each year, the week of the first Monday in November is to be known as Apprenticeship Recognition Week.

ANNEXE 36

SEMAINE DE RECONNAISSANCE DE L'APPRENTISSAGE

Attendu :

que le développement et le maintien d'une main-d'œuvre hautement qualifiée sont essentiels à la prospérité économique du Manitoba;

que le régime d'apprentissage fournit une formation approfondie et de qualité grâce à laquelle les apprentis sont hautement scolarisés, ont de grandes compétences techniques et sont en mesure de travailler dans des secteurs de l'économie où de telles compétences sont en grande demande;

que le fait de devenir apprenti peut aider les personnes qui ont été historiquement désavantagées dans leurs recherches d'emploi et leur permettre de subvenir honorablement aux besoins de leurs familles;

qu'il y a lieu de reconnaître l'importance du régime d'apprentissage et la contribution continue des gens de métier à l'évolution de la société afin que tous, notamment les jeunes, continuent d'apprécier la valeur et la noblesse du travail effectué par les corps de métier spécialisés;

que le succès continu du régime d'apprentissage repose sur la reconnaissance de sa pertinence et de son importance, cet objectif ne pouvant être atteint qu'au moyen d'une collaboration soutenue entre les employeurs, les employés, les établissements d'enseignement, le gouvernement et le public,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine de reconnaissance de l'apprentissage

1 La semaine du premier lundi de novembre est désignée chaque année « Semaine de reconnaissance de l'apprentissage ».

SCHEDULE 37

REMEMBRANCE DAY AWARENESS WEEK

WHEREAS the freedoms and dignity enjoyed by Manitobans are preserved by those who serve in Canada's armed forces;

AND WHEREAS those who serve and have served, and the sacrifices they have made, must not be forgotten;

AND WHEREAS Remembrance Day provides the opportunity to remember and pay tribute to those who have sacrificed their lives, limbs and health to protect our freedoms;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Remembrance Day Awareness Week

1 In each year, the seven-day period from November 5 to November 11 is to be known as Remembrance Day Awareness Week.

ANNEXE 37

**SEMAINE DE SENSIBILISATION
AU JOUR DU SOUVENIR**

Attendu :

que les membres des Forces canadiennes préservent la liberté et la dignité dont jouit la population manitobaine;

que nous devons rendre hommage aux membres et aux ex-membres des Forces canadiennes et garder en mémoire leurs sacrifices;

que le jour du Souvenir nous permet d'honorer ceux qui ont sacrifié leur vie, leur corps et leur santé pour protéger notre liberté,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine de sensibilisation au jour du Souvenir

1 La période de sept jours allant du 5 au 11 novembre est désignée chaque année « Semaine de sensibilisation au jour du Souvenir ».

SCHEDULE 38

NURSE PRACTITIONER DAY

WHEREAS Manitobans deserve a health care system that is current, accessible and responsive to the needs of all Manitobans;

AND WHEREAS nurse practitioners are trusted health professionals who are integral to the goal of ensuring all Manitobans have access to a primary care provider;

AND WHEREAS nurse practitioners, by virtue of their clinical expertise, judgment and compassion, play a vital role in caring for Manitoba families in a variety of settings, including QuickCare clinics and emergency departments;

AND WHEREAS nurse practitioners are valued partners in health care who, in addition to providing clinical services, also focus on disease prevention and guiding patients to make healthy lifestyle choices;

AND WHEREAS there is a need to recognize and promote awareness of the important role of nurse practitioners in Manitoba's health care system;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Nurse Practitioner Day

1 In each year, November 18 is to be known as Nurse Practitioner Day.

ANNEXE 38

JOURNÉE DES INFIRMIERS PRATICIENS

Attendu :

que les Manitobaines et Manitobains ont droit à un système de soins de santé qui soit moderne et accessible et qui réponde aux besoins de tous;

que les infirmiers praticiens sont des professionnels de la santé de confiance et qu'ils sont essentiels à l'atteinte de l'objectif voulant que chaque Manitobain ait accès à un fournisseur de soins primaires;

que les infirmiers praticiens, grâce à leur expertise clinique, à leur jugement et à leur compassion, jouent un rôle crucial lorsqu'il s'agit d'offrir des soins de santé aux familles de la province dans divers milieux dont les cliniques de soins rapides et les services des urgences;

que les infirmiers praticiens sont des partenaires importants du système de soins de santé qui, en plus d'offrir des services cliniques, mettent également l'accent sur la prévention des maladies et aident les patients à faire des choix de vie sains;

qu'il est nécessaire de reconnaître et de promouvoir le rôle important que jouent les infirmiers praticiens au sein du système de soins de santé du Manitoba,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée des infirmiers praticiens

1 Le 18 novembre est désigné chaque année « Journée des infirmiers praticiens ».

SCHEDULE 39

**UKRAINIAN FAMINE AND GENOCIDE
(HOLODOMOR) MEMORIAL DAY**

WHEREAS 2007-08 marks the 75th anniversary of the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33, which is being recognized by the international community;

AND WHEREAS it is recognized that Soviet authorities denied, concealed or destroyed information about the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33, and it is only now that accurate information about this horrific event is emerging;

AND WHEREAS some survivors of the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33 and their descendants have made their home in Manitoba and have contributed richly to Manitoban society;

AND WHEREAS Manitobans cherish democratic freedoms, defend human rights and are passionately committed to the principles of diversity and multiculturalism;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Ukrainian Famine and Genocide (Holodomor) Memorial Day

1 In each year, the fourth Saturday in November is to be known as Ukrainian Famine and Genocide (Holodomor) Memorial Day.

ANNEXE 39

**JOURNÉE COMMÉMORATIVE
DE LA FAMINE ET DU GÉNOCIDE
UKRAINIENS (HOLODOMOR)**

Attendu :

que l'année 2007-2008 marque les 75 ans de la famine et du génocide ukrainiens de 1932-1933, lesquels sont reconnus par la communauté internationale;

qu'il est reconnu que les autorités soviétiques ont nié, dissimulé ou détruit de l'information sur la famine et le génocide ukrainiens de 1932-1933 et que ce n'est que maintenant que nous prenons connaissance de renseignements précis concernant cet événement terrible;

que des survivants de la famine et du génocide ukrainiens de 1932-1933 et leurs descendants se sont établis au Manitoba et ont apporté une contribution inestimable à la société manitobaine;

que la population du Manitoba chérit les libertés démocratiques, défend les droits de la personne et tient résolument aux principes de la diversité et du multiculturalisme,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée commémorative de la famine et du génocide ukrainiens (Holodomor)

1 Le quatrième samedi de novembre est désigné chaque année « Journée commémorative de la famine et du génocide ukrainiens (Holodomor) ».